

# Le Grand et le petit Châtelet



LE GRAND CHATELET, XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Le Grand Châtelet, XVII<sup>e</sup> siècle  
(Illustration A. ROBIBA)*

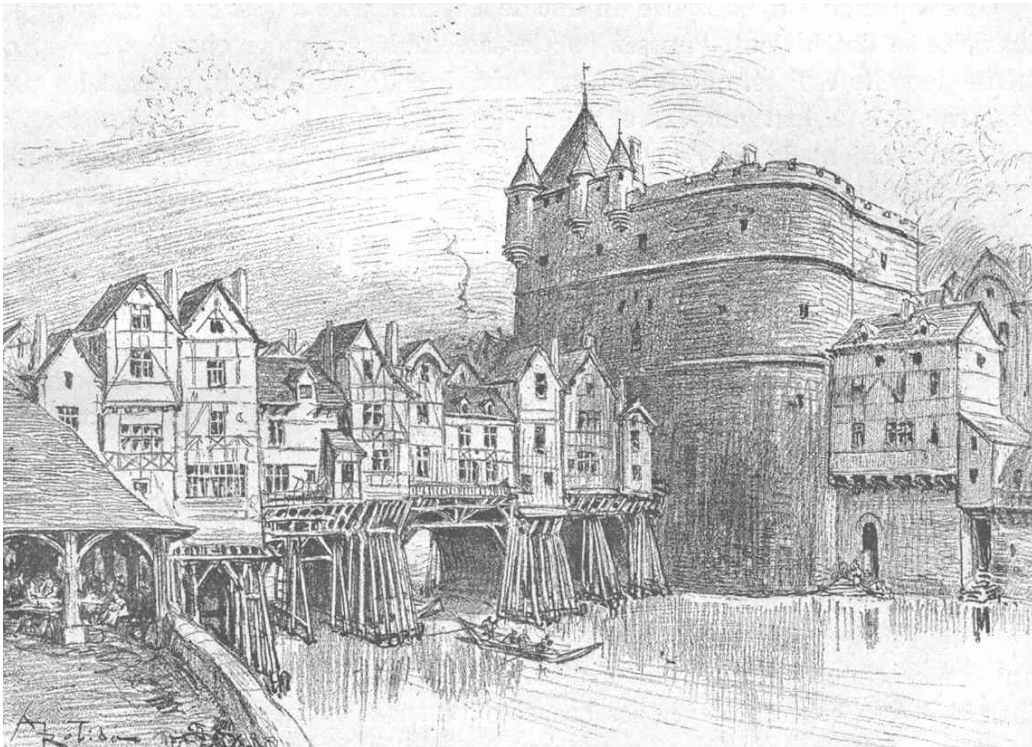
Selon BUDE on ne devrait pas dire le Châtelet, mais le Carceret, comme venant du mot latin *carcer* (prison), selon les vers d'un poète du temps :

**Castellum hoc dixere patres nisi dicere mavis  
Carcellum, modici quod signat carceris antrum**

Cependant c'est bien le Châtelet, l'ancien château fortifié de la cité et plus tard son centre judiciaire, qui donne son nom à la prison.

En 1398, le roi CHARLES VI ordonne que les petites prisons du petit Châtelet, à l'extrémité méridionale du petit pont serviront de supplément à celles du Grand Châtelet.

Elles sont aussi malsaines les unes que les autres. Les historiens sont unanimes sur l'horreur de leurs cachots.



*Le petit pont et le petit Châtelet au XV<sup>e</sup> siècle  
(Illustration de A. ROBIDA)*

A partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le Grand Châtelet, trop exigü pour le nombre des détenus, eut comme annexes la Conciergerie du Palais de Justice et le petit Châtelet. Ce dernier n'est pas moins épouvantable que le Grand Châtelet. On y trouvait là aussi des cachots souterrains appelés *chartres*, *basses*, si mal aérées que les prisonniers n'y pouvaient demeurer plus de quelques jours sans risque d'asphyxie.

L'historien SAUVAL <sup>1</sup> rapporte qu'en 1507 les prisons du Châtelet sont en si mauvais état que les prisonniers sont transportés au château du Louvre pendant les réparations nécessaires, et que quatre nouvelles prisons furent édifiées dans des caveaux appelés Vallon Saint Victor.



*Illustration de MONTEGUT  
dans les Prisons de Paris et les prisonniers, 1890.*

« La prison proprement dite était située dans la partie est. Dans le haut du gros donjon étaient installées les *chambres à pistoles*. Plus bas, au premier étage, s'étendait une grande salle voûtée où pouvaient s'entasser une centaine de *pailleux*. Au centre de la salle, un large baquet de pierre rempli d'eau servait aux ablutions. En contrebas se trouvaient des cachots plus ou moins obscurs, mal aérés, sortes de caves aux murs suintants qui ouvraient sur des soupiraux au ras du sol. Ils portaient des noms sinistres : *La Fosse, le Puits, la Barbarie, l'entre-deux-huis, Fin d'aise, l'Oubliette*. *La Fosse* avait la forme d'un entonnoir renversé. Pour descendre un détenu dans *l'Oubliette*, on le faisait glisser à l'aide d'une corde et d'une poulie de cuivre. »<sup>2</sup>

Autrefois, ces noms pittoresques inspiraient la terreur. Ils donnent sérieusement à penser que le régime des prisonniers était alors soumis à un système de péage aussi raffiné que véral.

Nous savons par les témoignages des contemporains que le lieu dit la *Chausse d'Hypocras* accueillait des prisonniers ayant perpétuellement les pieds dans l'eau et ne pouvant se tenir *ni debout ni couchés* et un cachot, nommé *Fin d'aise* était un épouvantable réceptacle d'ordures, de vermines et de reptiles.

<sup>1</sup> SAUVAL, *Recherches des antiquités de la ville de Paris*, manque date de publication et édition.

<sup>2</sup> B. BORINGE, *En prison sous l'Ancien Régime*, Historia n° 386, janvier 1979.

Les prisonniers expédiés dans ces « culs-de-basse-fosse » ne pouvaient survivre longtemps. Il s'agissait évidemment de grands criminels, truands, voleurs, faussaires, assassins. A la *Fin d'aise* fut ainsi incarcéré, au XIV<sup>e</sup> siècle, un individu ayant empoisonné son père, sa mère et ses deux sœurs pour toucher seul l'héritage familial.

Un règlement fixé au Grand Châtelet en l'an 1435 nous rappelle que dans cette vaste prison les prisonniers enfermés dans les endroits dits *Beauvoir*, *la Mate*, *la Salle* ont droit à *faire venir un lit de leur maison*, et ne paient plus alors au *geôlier* que le *droit de place*. Ceux qu'on a déposés en la *Boucherie*, en *Beaumont*, en la *Griesche* qui sont prisons fermées doivent payer quatre deniers *pour place* : le détenu qu'on installe en *Beauvais* *gît sur nattes ou sur couche de fer ou de paille*. Il peut être mis au *Puits*, en la *Gourdaine*, au *Bercueil* ou en *oubliette*, et il ne paie pas plus que s'il est en la *Fosse*. C'est là sans doute la moindre redevance.

En 1560 une ordonnance de CHARLES IX décida qu'aucun cachot noir ne devrait plus être situé au-dessous du niveau du sol. Elle ne fut pas respectée.

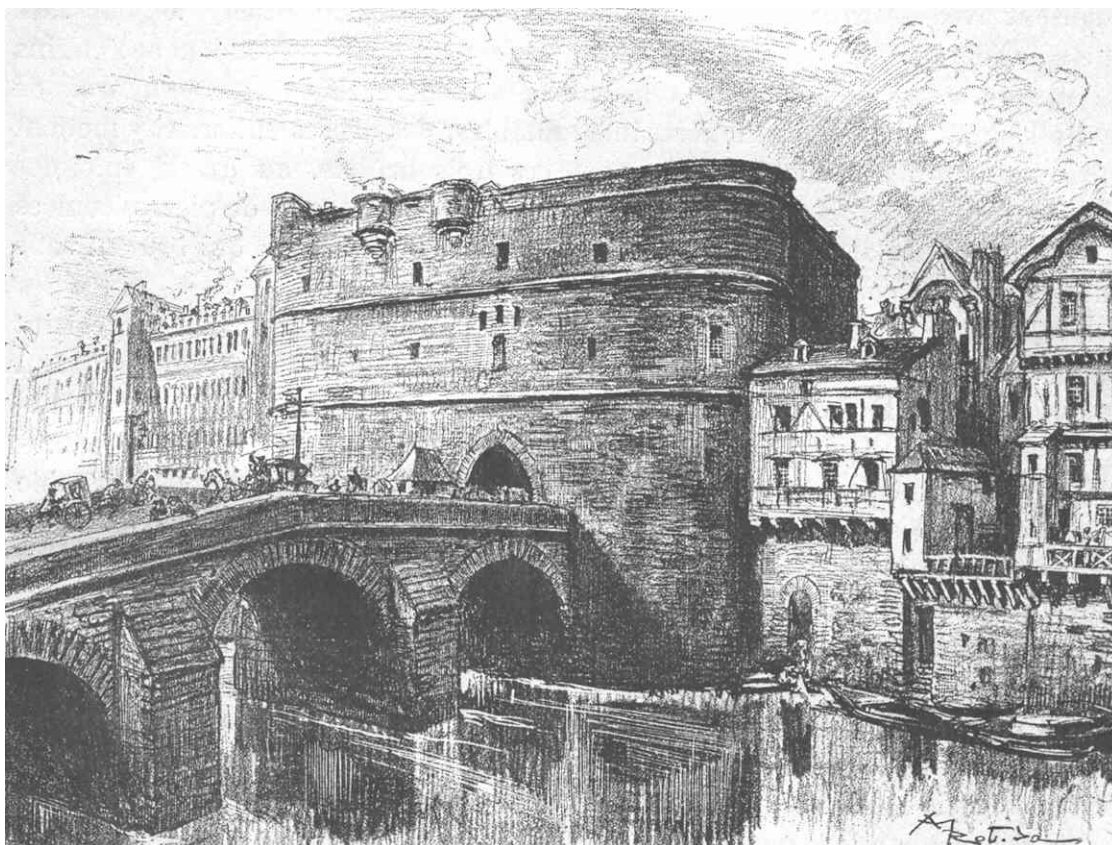
Au cours des siècles, bien des pauvres bougres firent la connaissance des geôles du Grand Châtelet. Au XV<sup>e</sup> siècle, un mauvais garçon, plusieurs fois arrêté pour vol, rixes et autres scandaleuses aventures, fut condamné à être pendu mais échappa finalement à la corde : il se nommait François VILLON<sup>3</sup>, dont la fameuse *Ballade des Pendus* reste dans toutes les mémoires. Au siècle suivant, Clément MAROT<sup>4</sup>, accusé de sympathies huguenotes, fut également l'hôte forcé du Grand Châtelet. Il a dépeint le décor sinistre de la prison dans son poème *l'Enfer*.

Le Châtelet devient la prison municipale par excellence : les officiers du guet et les commissaires de police font conduire, en attendant l'interrogatoire du juge, tous les individus interpellés sur la voie publique depuis le plus grand coupable jusqu'au joueur tapageur, suspect et indélicat.

---

<sup>3</sup> J. M. VARAUT, *Poètes en Prison*, François VILLON, une chronique judiciaire, Librairie Académique Perrin, 1989, pp. 34-53.

<sup>4</sup> J. M. VARAUT, *Poètes en Prison*, Clément MAROT, Librairie Académique Perrin, 1989, pp 54-71.



*Le petit Châtelet, fin du XVIII<sup>e</sup> siècle  
(Illustration A. ROBIDA)*

Un magistrat en 1776 dans un mémoire adressé au roi décrit les prisons du Châtelet comme telles : « Ces prisons n'ayant point d'ouverture extérieure, ne reçoivent de l'air que par en haut, ce qui établit seulement une colonne d'air à peine suffisante pour ne pas étouffer ; l'enceinte est trop petite ainsi que le préau ; les murs sont trop élevés et les cachots abominables ».

Ces constatations s'inscrivent dans une certaine logique et dans les pratiques du temps. A partir des années 1770, les études se multiplient sur les lieux de détention. On interroge, on mesure, on calcule les volumes d'air, on pèse les aliments, on chiffre la mortalité. Philosophes et hygiénistes conjuguent leurs efforts pour une véritable amélioration de l'état des prisons.

Les grands noms de l'époque prennent tour à tour la parole dans le même sens, ainsi monsieur de MALESHERBES<sup>5</sup>, ministre de la Maison du Roi dans le ministère inspiré par TURGOT. Et au moins sur ce point, NECKER, arrivant au pouvoir ne contredit pas le ministère qui l'a précédé. Des réformes sérieuses sont envisagées concernant notamment les prisons ordinaires<sup>6</sup>. Ainsi depuis 1773, l'entretien des prisons n'était plus à la charge du Domaine mais des villes.

*« Un édit d'août 1777 fournit une collaboration du Domaine pour une somme globale de 300 000 livre. Son préambule utilise un ton nouveau :*

<sup>5</sup> J. des CARS, MALESHERBES : *l'homme de tous les paradoxes*, Historia n° 575, novembre 1994, pp. 60-64.

<sup>6</sup> P. POISSON, *Les Prisons Ordinaires sous l'Ancien Régime*, dossier interne ENAP n° 1, 26 novembre 2005.

« Nous n'avons pas été moins affectés du compte qui nous a été rendu de ces lieux souterrains où d'autres prisonniers sont renfermés ; nous avons su que les ténèbres, la contagion, le manque d'air et d'espace en avaient faits des séjours d'horreur et de désespoir. »

*Une visite de Mme NECKER à la Conciergerie accélère le processus de transformation en cours. Bienfaisance, charité, humanité, mais également volonté d'hygiène conjuguent leurs efforts. Une prison malsaine a, au milieu d'une ville, les mêmes inconvénients qu'un cimetière. »<sup>7</sup>*

En 1780, le roi ordonne la fermeture du petit Châtelet et sa démolition (effective en 1782) pour assainir les abords de l'Hôtel Dieu. La Prison du Fort-L'Evêque est prévue pour subir également le même sort. Le Grand Châtelet est maintenu et affecté spécialement avec la Conciergerie aux seuls prisonniers détenus pour « ester à droit en personne », à l'effet de l'instruction et du jugement du procès ».

« Leur nombre n'étant pas disproportionné avec l'espace qui devra les renfermer, nous comptons, « est-il dit dans la déclaration de 1780 », avec quelques réparations et de nouvelles distributions, faire arranger l'intérieur de cette prison d'une manière convenable, et surtout détruire alors tous les cachots pratiqués sous terre ».

De trois cents détenus logés en moyenne les prisonniers s'élevèrent en 1790 à plus de huit cents. Ces derniers, prévenus en général de très légers délits, paient l'addition aussi stupide que cruelle des massacres révolutionnaires dans les prisons. Mais ceci est une autre histoire aussi douloureuse que la *Fosse d'Aïse*.

## LEXIQUE

**Chartre (retenir en chartre)** : Au Moyen Âge, le geôlier pour se couvrir de ses frais, perçoit sur ces pensionnaires, les divers droits de présence et de coucher, et en conséquence, il est autorisé à retenir en chartre quiconque ne les aura pas acquittés. Ces droits persistent même après que la mise en liberté a été ordonnée par les juges.

**Chartres basses** : Au Moyen Âge ce sont les cachots souterrains des prisons. Ces derniers sont presque entièrement privés d'air et de lumière.

**Geôlier** : dirige sous l'Ancien Régime, une prison ordinaire de petit ou moyen effectif.

**Pistole (la Pistole)** : Quartier et système de gestion privée des espaces d'une prison réservée aux prisonniers payants, les pauvres prisonniers dormant sur **la paille du commun**.

---

<sup>7</sup> M. COTTRET, *La Bastille à prendre*, Presses Universitaires de France, Paris, janvier 1986, pp. 94-95.

## Sources :

- Bernard BORINGE, *En prison sous l'Ancien Régime*, Historia n° 386, janvier 1979.
- Monique COTTRET, *La Bastille à prendre*, Presses Universitaires de France, Paris, janvier 1986, pp. 94-95.
- Jean FAVIER, *François VILLON*, Fayard, 1982.
- Adolphe GUILLOT, *Paris qui souffre, les Prisons de Paris et les Prisonniers de Paris*, E. DENTU, Editeur, Paris, 1890, pp.66-68.
- Jean. des CARS, *MALESHERBES : l'homme de tous les paradoxes*, Historia n° 575, novembre 1994, pp. 60-64.
- Jean Marc VARAUT, *Poètes en Prison*, François VILLON, une chronique judiciaire, Librairie Académique Perrin, 1989, pp. 34-53.
- Jean Marc VARAUT, *Poètes en Prison*, Clément MAROT, Librairie Académique Perrin, 1989, pp.54-71.

## Illustrations :

- A. ROBIDA, *Paris à travers l'Histoire*, textes et illustrations, A la Librairie illustrée, Paris, date à déterminer, pp.423, 425, 517.
- MONTEGUT, *Les Prisons de Paris et les Prisonniers*, Adolphe GUILLOT *Paris qui souffre, les Prisons de Paris et les Prisonniers de Paris*, E. DENTU, Editeur, Paris, 1890, page 65.